

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Date de la convocation : mardi 5 avril 2016

N° 16.04.11.09

L'an deux mille seize et le onze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme VIGNERON en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de M. BOUSQUEL
M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
M. MUNOZ en faveur de M. SELKE

ABSENTES :
Mme JULLIEN
Mme GAUZY CHABLE

OPTIMISATION DU MATERIEL NON UTILISE PAR LES SERVICES

**ADHESION AU SITE WEBENCHERES, SITE DE VENTE
DE MATERIELS INUTILISES DES COLLECTIVITES LOCALES.**

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux finances, rapporteur, explique aux membres de l'assemblée que la mairie de JUVIGNAC, comme toute organisation professionnelle est amenée à s'interroger sur le devenir de certains matériels et ou mobiliers dont ses services n'ont plus l'utilité, que ces matériels soient ou non en état de marche.

Il peut s'agir de matériel d'entretien endommagé, de bureaux inadaptés, de chaises endommagées, d'imprimantes que les services n'utilisent plus (politique de mutualisation des imprimantes) etc...

Dans le cadre de cette réflexion, la commune de JUVIGNAC souhaite donner dorénavant une deuxième vie à ces matériels et/ou mobiliers en organisant sa mise en **vente via enchères**.

Les objectifs de cette démarche sont multiples ; rationaliser le matériel, rationaliser l'encombrement des locaux, optimiser les recettes communales, mais aussi participer à une démarche de **développement durable** en recyclant du matériel d'occasion.

Description du service

Le site **WEBENCHERES**, de la société BEWIDE, permet la vente de matériel par les collectivités, sans commission. Toute personne ou entité (particulier, entreprise, collectivité) qui souhaite acquérir du matériel peut le faire via un système d'enchères.

Une fois l'enchère remportée, l'acheteur doit tout d'abord payer **directement à la Trésorerie** du lieu d'achat ; c'est seulement à ce moment que l'acquéreur peut venir retirer sur site le matériel. La commune n'assure aucun service après-vente ni ne reprend le matériel acquis en cas de problème.

Conditions d'accès au service

La Commune de JUVIGNAC signe un abonnement annuel avec la société BEWIDE qui édite le site www.webencheres.com d'un montant annuel de 890 € HT, soit 1 068€ TTC (TVA 20%).

Le déroulement des ventes

La mise en vente de matériel est organisée par la Direction de l'Informatique de la Commune qui bénéficie d'une assistance de la société pour la mise en ligne (conseils pour la présentation, le prix de mise en vente...). La « vitrine personnalisée », <http://www.webencheres.com/MAIRIEDEJUVIGNAC> est accessible depuis le site officiel de l'acquéreur <http://www.webencheres.com> via un lien.

La commune de JUVIGNAC a la possibilité de valoriser ses événements et ses partenaires (actualités des services, événements divers...) à l'aide d'encarts promotionnels.

En termes de responsabilité

La société n'intervient aucunement dans la transaction entre acheteurs et vendeurs. Aucun contrôle n'est exercé sur la qualité, la sûreté ou la licéité des objets répertoriés, la véracité, l'exactitude dans les annonces mises en ligne, la capacité des vendeurs à vendre lesdits biens ou services ni la capacité des acheteurs à payer lesdits biens ou services.

Par conséquent, les conditions générales de ventes dépendent exclusivement de l'acquéreur. Il appartient à la commune de JUVIGNAC de s'assurer de sa capacité et de sa volonté ferme et définitive d'aliéner le bien par le biais du site WEBENCHERES et d'effectuer toutes les démarches utiles ou nécessaires permettant une telle cession.

Durée de la prestation

Le contrat est passé pour une durée de **un an** à compter de sa notification. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER la signature de la convention d'adhésion à la plateforme WEBENCHERES, développée par la société BEWIDE pour un montant de 1 068€ TTC par an ;

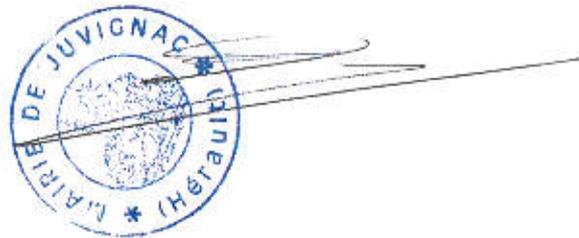
DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

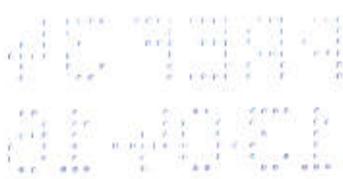
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Alain GREPINET à la majorité (un contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 13.04.2016
et publication le 20 AVR 2016



CONTRAT D'ABONNEMENT À LA SOLUTION

L'acquéreur souhaite mettre en vente son matériel réformé aux enchères via un site Internet.

Ce présent document définit les conditions d'utilisation du site Internet WEBENCHERES ainsi que les prestations associées.

ARTICLE I - LES PARTIES CONTRACTANTES

Mairie de JUVIGNAC
Rue du Marquis de Saint Maurice
34990 - JUVIGNAC

Représenté(e) par

Désigné(e) sous le terme « l'acquéreur »

ET

SAS Bewide
1, place de Strasbourg
29200 BREST

Représentée par Monsieur Thierry LE SCAG, Président Directeur Général.

Désignée sous le terme « le prestataire »

ARTICLE II - OBJET DE LA COMMANDE

La mise à disposition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur Internet.

Aucun achat matériel et/ou logiciel (serveurs/systèmes de sauvegarde/logiciels spécifiques...) ne sera à prévoir hormis les coûts de mise à disposition de la solution, d'assistance technique, et d'accompagnement dans la gestion des ventes.

ARTICLE III - SITE INTERNET « WEBENCHERES »

III.1- ACCÈS AU SITE

Le « portail national »

<http://www.webencheres.com>



Centralisant l'ensemble des « vitrines personnalisées », il permet la consultation de l'ensemble du matériel réformé depuis la même interface et centralise l'ensemble des inscrits (acheteurs et vendeurs).

NOTA : La société Bewide se réserve la possibilité de valoriser ses propres partenaires sur son « portail ».

La « vitrine personnalisée »

<http://www.webencheres.com/nomdel'acquéreur>

Elle est accessible depuis le site officiel de l'acquéreur via un lien. Sa mise en œuvre ainsi que sa personnalisation sont définies suivant les propres critères de la charte graphique de l'acquéreur (mise en page, logo, couleurs ...)

L'acquéreur a la possibilité de valoriser ses événements et ses partenaires (actualités des services, événements divers...) à l'aide d'encarts promotionnels.

Ces encarts sont visibles sur la page d'accueil de la vitrine personnalisée.

III.2- RESPONSABILITÉS

De la société Bewide

Elle n'intervient aucunement dans la transaction entre acheteurs et vendeurs. Aucun contrôle n'est exercé sur la qualité, la sûreté ou la licéité des objets répertoriés, la véracité, l'exactitude dans les annonces mises en ligne, la capacité des vendeurs à vendre lesdits biens ou services ni la capacité des acheteurs à payer lesdits biens ou services.

La société Bewide ne peut assurer que le vendeur ou l'enchérisseur concluront la transaction.

Par conséquent, les Conditions Générales de Ventes dépendent exclusivement de l'acquéreur.

La société Bewide ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout préjudice, direct ou indirect, que l'utilisation des informations, produits ou services causerait à tout utilisateur du site, notamment les préjudices liés à un acte d'achat sur l'un des sites référencés sur le portail WEBENCHERES.

De l'acquéreur

Il appartient à celui-ci de s'assurer de sa capacité et de sa volonté ferme et définitive d'aliéner le bien par le biais du site Webenchères et d'effectuer toutes les démarches utiles ou nécessaires permettant une telle cession.

Ainsi dans le cas où l'acquéreur souhaiterait retirer d'une vente en cours et publiée, un article préalablement enchéri par un ou plusieurs enchérisseurs, elle prendra l'entière responsabilité d'en informer les acheteurs par voie de mail, courrier ou téléphone des raisons l'obligeant à retirer le(s)dit(s) biens, sans que la responsabilité de la société Bewide ne soit mise en cause par les acheteurs potentiels.

ARTICLE IV - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

À la charge du prestataire Bewide

IV.1 - MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION WEBENCHÈRES

- Création du site, création de la vitrine personnalisée (mise en page, logo, bannière événements, couleurs ...) en harmonisation avec la charte graphique du site internet de l'acquéreur.
- Les démarches administratives telles que: Le dépôt du nom de domaine pour la vitrine personnalisée.
- Déclaration à la C.N.I.L. (Commission Nationale Informatique et Libertés)

IV.2 - LA PRISE EN CHARGE DE L'HEBERGEMENT DES DONNÉES ET LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET SÉCURITAIRE

- Sauvegardes, restaurations éventuelles, traçabilité des informations sur 20 ans.
 - Base de données répliquée en temps réel sur 2 serveurs indépendants, disposants chacun de 2 disques durs montés en RAID 1 (= copie de la base sur 4 disques durs) - Sauvegarde complète effectuée toutes les 3 heures sur 2 supports différents - Nous traçons et enregistrons toutes tentatives d'accès anonymes ou authentifiées dans une base de données - Audit de sécurité régulier par un expert auprès de nos installations chaque trimestre - Plateforme sécurisée contre tout risque de virus grâce à l'anti-virus Avast Serveur.
-



IV.3 - L'ASSISTANCE TECHNIQUE (HOTLINE) ET LA MAINTENANCE ÉVOLUTIVE ET CORRECTIVE

- Assistance téléphonique assurée de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Le suivi de l'assistance (évolutive et corrective) peut être effectué par mail, téléphone, fax ou logiciel de prise en main à distance (Inquiéro, Go To Assist, VNC).
- Délai d'intervention en cas de panne logicielle de 1 heure (heures ouvrables) et de 4 heures en cas de panne matérielle.

IV.4 - RÉFÉRENCIEMENT

- Le référencement du portail WEBENCHERES

Démarche qualitative qui vise à faire apparaître le site dans les résultats des moteurs de recherche. Notre travail consiste à améliorer le classement du site dans le but d'augmenter le nombre de visiteurs.

Pour cela nous mettons en place une méthode de référencement dit « naturel » (SEO= search engine optimization)

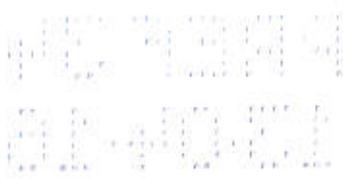
Cette méthode est la plus pérenne et garantie réellement la bonne réputation d'un site web. Elle repose sur un travail de fond en matière de qualité des contenus, et dépend des lois imposées par les moteurs de recherche.

IV.5 - L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION DES VENTES

- Un service client dédié, avec un interlocuteur spécialisé à chaque étape de vos ventes, vous permettant la prise en main en toute autonomie du site. Ces interlocuteurs se chargeront de vous accompagner dans l'animation de chacune de vos ventes (communication, organisation interne, nombre et prix des articles, création de lot, etc.)
- Remise d'un guide d'utilisation au format numérique permettant d'apporter les réponses nécessaires à la gestion des procédures et des événements, ainsi que la remise d'un guide de démarrage des ventes

IV.6 – FORMATION (EN OPTION)

- Tout au long de la période contractuelle l'acquéreur à la possibilité, s'il le souhaite de solliciter Bewide pour l'exécution d'une prestation de formation à distance. Se reporter à l'article VIII.2 Formation.



IV.7 – PAIEMENT EN LIGNE (EN OPTION) : *Nous consulter*

À la charge de l'acquéreur

- L'organisation des ventes
- Le travail administratif lié à la vente
- La transmission à Bewide des conditions générales de vente adaptées à son fonctionnement, au plus tard 30 jours après la création de son espace de vente.*
À défaut, Bewide intégrera les conditions générales de vente type, charge à l'acquéreur de nous transmettre les modifications ou éléments de personnalisation à y apporter avant ou après le lancement de sa première vente.
- La mise en ligne des articles (codification, description, ajout de photographies, prix de vente ...)
- La gestion des profils des Collaborateurs de l'acquéreur
- La gestion des encaissements et la remise des articles

ARTICLE V - DÉLAIS DE LIVRAISON

La solution devra être mise en service dans un délai de 7 jours à compter de la réception du présent contrat par le prestataire Bewide.

Si le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait de Bewide, celle-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités fixées à 100,00 Euros TTC.

ARTICLE VI - DURÉE DE LA PRESTATION

Le contrat est passé pour une durée de un an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

L'utilisation de la solution pourra être effectuée pendant la durée du présent contrat.



ARTICLE VII – RÉSILIATION

VII.1 - À L'INITIATIVE DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur peut demander la résiliation de son abonnement à la plateforme Webenchères à chaque date anniversaire du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhésion au contrat cesse sous réserve que la demande ait été notifiée au prestataire 60 jours au moins avant la date anniversaire.

Le montant annuel de l'abonnement au site ne pourra en aucun cas être restitué en cas de non utilisation de la plateforme.

La demande de résiliation devra être adressée à Bewide - 1, place de Strasbourg - 29200 BREST

VII.2 - À L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE

Bewide se réserve le droit de suspendre de plein droit l'accès à la plate-forme Webenchères en cas de :

- manquement grave de l'acquéreur à ses obligations légales ou contractuelles,
- atteinte au bon fonctionnement du site (mise en vente d'objets contraires aux bonnes mœurs...).

Dans ce cas précis, l'acquéreur ne pourra demander à Bewide quelconque indemnité.

Dans les huit jours, une lettre recommandée avec avis de réception sera adressée à l'acquéreur l'avertissant de ces manquements. A l'issue de ce délai, Bewide pourra résilier l'accès au site Webenchères à l'acquéreur, sans autre préavis.

ARTICLE VIII - PRIX ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

(Cf. article IV.1 – Descriptif des prestations à la charge du prestataire GESLAND Développements)

VIII.1 - ABONNEMENT AU SITE :

Correspondant à l'article IV.1 à IV.5

890 € HT*

**Echéance annuelle sur laquelle s'appliquera le
taux de TVA en vigueur*

VIII.2 - FORMATION (EN OPTION)

Correspondant à l'article IV.6

125 € HT* / 1H

Facturation sur bon de commande

**Montant forfaitaire sur lequel s'appliquera
le taux de TVA en vigueur*

Les prix ci-dessus sont fermes pour la durée du marché.

VIII.3- CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les sommes dues seront réglées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la demande de paiement équivalente.

Conformément au Décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 euros.

→ *Règlement de la solution*

L'abonnement à la solution sera facturable en une échéance annuelle, après sa mise en service (création de la plateforme sous 48h), terme à échoir, et sur présentation de la facture correspondante. Dans le cadre de la reconduction, la facturation s'effectuera à chaque date anniversaire du présent contrat à terme à échoir.

→ *Règlement des prestations complémentaires*

La facturation interviendra après la validation du devis et la réception du bon de commande de l'acquéreur et après exécution des prestations.

ARTICLE IX - PÉNALITES

Il est prévu des pénalités journalières d'indisponibilité de 50,00 Euros TTC sans mise en demeure préalable dans le cas où le site WEBENCHERES serait indisponible plus de 1 jour dans le mois.

L'indisponibilité est le temps qui s'écoule entre la demande d'intervention faite par fax au titulaire et la disparition du désordre.

Les cessations de fonctionnement dues à des interventions de maintenance préventive contractuellement prévues ne sont pas des indisponibilités au sens du présent article.



Les pénalités indiquées ci-dessus correspondent à une indisponibilité totale du matériel, empêchant tout travail. Lorsque le travail est seulement gêné, la pénalité est divisée par deux.

ARTICLE X – ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le prestataire Bewide devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de cette commande.

ARTICLE XI - PROCÉDURE AMIABLE

En cas de difficultés pour l'application des présentes, les parties peuvent décider de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A ce titre, toute partie qui souhaiterait recourir à ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine d'un tribunal compétent, devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, lui laissant un délai de quinze jours pour accepter ou refuser la procédure amiable.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du Code de la Justice Administrative, les parties solliciteront du Tribunal Administratif de Rennes l'exercice d'une mission de conciliation.

En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer un accord transactionnel.

L'accord transactionnel précisera de manière expresse si les présentes continuent à s'appliquer.

ARTICLE XII - CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

Le délai de validité de la présente offre contractuelle est fixé à 90 jours à compter de sa date de signature par Bewide.

Ce contrat est établi en deux exemplaires identiques, l'un pour l'acquéreur et l'autre pour le prestataire Bewide.

Pour la mairie de JUVIGNAC

Pour Bewide

Àle.....

À Brest, le 19/02/2016

Nom, signature et cachet

Thierry LE SCAO [Président]

Bewide
1, Place de Strasbourg – 29200 BREST
Tel: 02 22 04 20 20 | Fax: 02 98 05 45 06
SIRET 817 402 409 00015